

COMMUNE DE VILLENEUVE LES SABLONS

ARRETE N° 2025/57

Objet : Interdiction temporaire de circulation des véhicules et des piétons à l'occasion du spectacle pyrotechnique du samedi 13 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Villeneuve les Sablons,

Vu le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122.22, L2122.23, L 2211.1, L 2212.2, L 2213.1 L 2213.5 ;

Vu le Code de la voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements, des Régions de l'État ;

Vu l'organisation de la fête communale par la Commune de Villeneuve les Sablons,

Considérant l'organisation d'un spectacle pyrotechnique, le samedi 13 septembre 2025,

Considérant l'importance de délimiter le périmètre de sécurité, il y lieu d'interdire la circulation des véhicules et des piétons pendant la manifestation de 22h30 à 23h30

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant le spectacle pyrotechnique qui aura lieu le samedi 13 septembre 2025 de 22h30 à 23h30, une interdiction de circulation des véhicules et des piétons se fera aux abords du stade :

- Rue de la Mairie du n° 17 au 21
- Rue du Stade du n° 14 au n° 28
- Rue de la trinité au n°1
- Sortie Rue de l'Argillère côté stade ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue par la Mairie ;

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Méru est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve les Sablons, le 22 août 2025

Le Maire

*Le Maire soussigné certifie
Le caractère exécutoire
Le 22/08/2025
Le Maire,*



Christian NEVEU